



DELEGUES EN EXERCICE : 28

NOMBRE DE PRESENTS : 22

NOMBRE DE VOTANTS : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 Septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 17 Septembre, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – BODINEAU – CELAN - CHIBRAC – GARRIGOU – GASTEUIL - LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO - QUINTANO – QUISSOLLE – ZGAINSKI

Mesdames – BETTON - BOUSSEAU – BOUTER – ETCHEVERS – HANRAS - MOREIRA – PENARD – REMIGI - SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU

Madame COMMARIEU

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame BINET à Madame REMIGI

Monsieur RECORS à Monsieur DUCOUT

Madame SILVESTRE à Monsieur PUJO

Madame ROUSSEL à Monsieur GASTEUIL

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur QUISSOLLE est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur QUISSOLLE qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 23 Juin 2025 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2025 -
DÉLIBÉRATION N° 2025/4/4.
Réf 7.6

OBJET : DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE – RÉPARTITION 2025
- AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Lors de l'élaboration du budget primitif 2025, une enveloppe budgétaire a été prévue, en tenant compte de l'évolution des dotations de compensation et des produits de la fiscalité économique (Cotisation Foncière des Entreprises, Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) afin de verser aux communes membres une dotation de solidarité.

L'article 256 de la loi de finances pour 2020 avait créé l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et modifié les critères légaux de répartition de la dotation de solidarité communautaire. Celle-ci doit tenir compte de l'écart de revenu par habitant de la Commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI, ainsi que de l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant de la Commune par rapport au potentiel financier ou fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI. Ces deux critères doivent être pondérés par la population communale dans la population de l'EPCI et représenter au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire. Le Conseil Communautaire peut choisir des critères complémentaires à hauteur de 65%.

Il vous est proposé, pour 2025, de répartir la dotation de solidarité communautaire entre les 3 communes membres en fonction de l'écart du revenu par habitant de la Commune au revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et de l'écart du potentiel financier par habitant de la Commune au regard du potentiel financier moyen par habitant sur le territoire de l'ensemble intercommunal, pondéré par la population à hauteur de 61% de l'enveloppe dédiée.

Le solde est réparti à due proportion en fonction de la progression de la fiscalité économique entre 2013 et 2024.

→ Canéjan	: 1 191 470,00 €
→ Cestas	: 2 410 420,00 €
→ Saint Jean d'Ilac	: 1 398 110,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Décide** de répartir la dotation de solidarité communautaire pour l'année 2025, d'un montant global de 5 000 000,00 €, comme suit :

→ Canéjan	: 1 191 470,00 €
→ Cestas	: 2 410 420,00 €
→ Saint Jean d'Ilac	: 1 398 110,00 €

- **Dit** que la présente délibération sera notifiée à chaque Commune membre.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-François QUISSOLLE



Le Président



Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 26/09/2025 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 29/09/2025

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.